

## Arrêté municipal N°82-2025

Objet : interdiction de la circulation des véhicules à moteur sur la Promenade Colbert

**Madame le Maire de Maslives,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Et considérant que, pour assurer la sécurité des usagers et préserver l'intégrité du site, il est nécessaire d'interdire la circulation des véhicules à moteur,

**arrête**

Article 1 :

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite sur la Promenade Colbert, tant sur le chemin piéton que sur les aires paysagées qui l'entourent.

Article 2 :

La circulation des véhicules de service et d'entretien demeure possible.

La circulation à l'occasion d'événements sera exceptionnellement autorisée par un arrêté temporaire distinct.

Article 3 : Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et conservé au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.



Le 4 novembre 2025

Le maire, Christine Mongella

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Ampliations

- Préfecture de Loir&Cher
- Commandant de Brigade de gendarmerie de Mer

Accusé de réception en préfecture  
041-214101297-20251104-82-2025-AR  
Date de réception préfecture : 04/11/2025